

REGLEMENT POUR « TIERCE AU GALOP »

Conforme au règlement des courses hors stade (loi du 23/03/1999).

Art.1- TIERCE AU GALOP, organisé par l'ENA ATHLETISME TIERCE comporte trois épreuves : une de 4Km (1 boucle) et deux de 15 Km (3 boucles, 3.5km, 4km et 7.5km) en individuel ou en relais à 3 sur la commune de Tiercé, 70% route et 30% chemin.

Des parcours jeunes se déroulent également sur le stade.

Art.2- La course de 4km est autorisée aux athlètes nés en 2005 et avant

La course de 15km est autorisée aux athlètes nés en 2001 et avant.

La course de 15km en relais : le premier et le second relais sont autorisés aux athlètes nés en 2005 et avant, le troisième, aux athlètes nés en 2003 et avant.

Art.3- Distances à parcourir : 4km pour la 1^{ère} course et 15Km pour la 2^{ème} et 3^{ème}. Départ et arrivée : Stade Bernard Guyard. 1er départ à 9h15 (4Km), 2ème départ à 10h00 (15Km).

Art.4- Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs non licenciés.

Art.5- Inscription : par envoi du bulletin d'inscription avant la date limite et au tarif fixés sur le bulletin. Une majoration est effective après cette date et ce, jusqu'à 1/2 heure avant le départ de l'épreuve le jour même sur présentation d'une pièce d'identité.

Possibilité pour tous de s'inscrire en ligne via le site espace-competition.com.

Le tarif est majoré d'une commission prise par le site.

Art.6- Coureurs licenciés FFA : Joindre la photocopie de la licence de la saison en cours.

Pour toutes autres fédérations sportives et Coureurs NON LICENCIES : certificat médical avec la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied) en compétition ou d'une copie conforme (loi du 23 mars 1999 – Article6).

Art.7- Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.8- L'ENA Athlétisme Tiercé est couvert par le contrat d'assurance de la fédération. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

Art.9- Le dossard devra être porté à l'avant pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Interdiction de masquer tout ou partie du dossard et /ou de le découper.

Art.10- Ravitaillement : rafraîchissements disponibles à chaque tour et à l'arrivée.

Art.11- Sécurité parcours : le parcours est protégé par des signaleurs, néanmoins, le circuit reste ouvert aux piétons et aux joggers.

Le service médical mis en place sur l'aire d'arrivée sera composé d'une équipe de secouristes.

Art.12- Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

Art.13- Lot à chaque arrivant.

Art.14- Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Art.15- Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

Art.16- CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Art.17- En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Art.18- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.19- Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Art.20- Tout concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Art.21- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Dernière mise à jour : 16/02/2019